

# Une messe réussie. Et après?

**Le chef de l'Etat a procédé, samedi 29 octobre dans la soirée, à la clôture officielle des journées nationales de concertation ouvertes depuis le 25 octobre dernier. Le président s'est dit "ému" par l'élan de patriotisme qui a caractérisé les travaux des participants qui a permis de trouver un consensus sur l'essentiel des points à l'ordre du jour de ces journées. Il a, à cet effet, réitéré la détermination de son équipe à respecter tous les engagements pris depuis le début de la transition, le 03 août dernier. Pour commencer, une Commission électorale nationale indépendante, chargée de conduire le processus de transition, sera mise sur pied dans les jours à venir, conformément aux recommandations des participants.**

Dans le domaine scolaire, cela s'appelle un tableau d'honneur: un chef de l'Etat qui distribue des notes d'excellence à tout le monde (classe politique, société civile, personnalités indépendantes et membres du gouvernement). Et le président d'argumenter: "Je n'ai jamais douté, ne serait-ce qu'un seul instant, de la capacité des Mauritaniens à parvenir à un compromis, et ce quelle que soit la complexité de la situation dans laquelle il se retrouvent". Le président est on ne peut plus confiant et a du mal à cacher sa satisfaction. Le colonel qui atteste (en hassanya) que les participants ont fait preuve de sagesse au cours de ces journées, promet à maintes reprises que le CMJD et son gouvernement ne failliront pas à leur devoir, celui de mettre en pratique les recommandations confinées dans la synthèse des rapports finaux des différents ateliers thématiques. La commission du processus démocratique se penchera, à travers trois ateliers, sur "la réforme constitutionnelle et révision des textes", "les modalités pratiques de la

création d'une commission électorale indépendante" (CENI) et "le processus électoral".

Pour ce qui est des propositions de "nature ou à incidence électorale", les participants ont préconisé, dans leur majorité, l'adoption intégrale ou partielle du système de représentation proportionnelle... S'agissant des réformes d'ordre juridique et institutionnel, les participants ont demandé l'adoption du système parlementaire, ou "à tout le moins une redéfinition des pouvoirs respectifs du président de la République et du Premier ministre". D'autres ont opté pour le régime présidentiel ou semi-présidentiel. Les premiers voulant se prémunir contre les dérives dictatoriales des dirigeants, alors que les seconds sont en faveur d'un président qui dispose de pouvoirs suffisants pour éviter les blocages politiques. Sur le bicaméralisme, la question de l'opportunité de l'existence de deux chambres s'est posée. Le Sénat étant, sous l'ancien régime, le symbole vivant de la "triba-

lisation" du système démocratique dans le pays, il faut s'en prémunir en ne reproduisant pas le même système. Les participants ont également exigé un niveau minimum d'instruction pour toute personne qui postule à la magistrature suprême, l'expérience de Ould Taya ayant visiblement laissé des souvenirs amers à ses anciens sujets. S'agissant de la presse, partenaire pauvre de ces journées (pour n'avoir pas été programmée à l'ordre du jour des travaux), les intervenants ont souligné la nécessité de l'adoption d'une nouvelle loi devant régir la profession et la création d'une haute autorité de l'audiovisuel et de la communication.

### Débats sans tabous

Les participants ont mis l'accent, au cours des quatre jours de discussions, sur les principaux problèmes et débats traversant la société mauritanienne. Ils ont ainsi souligné les questions du passif humanitaire des années 90-91, des réfugiés et de l'esclavage. Ces problèmes doivent, selon eux, trouver

des solutions appropriées, mais dont l'approche doit être marquée par un esprit de tolérance et de pardon. Les réfugiés devant prendre part aux futures élections, quitte à organiser leur vote dans les camps en attendant leur retour, tout comme il est demandé d'assurer le vote des autres Mauritaniens à l'étranger. Il a été également question de la prise en compte "constitutionnelle" de l'identité nationale et le statut des langues.

Le plus important dans l'approche réside dans le fait que ces questions ont été soulevées et traitées avec un esprit d'ouverture et de dialogue, loin de toute attitude réfractaire de la part des uns et des autres. Aussi, quand il s'est agi du retour des réfugiés et des déportés, ou encore de la nécessité de trouver une solution au passif humanitaire, rares sont ceux parmi les participants qui ont cherché à occulter la question. Au contraire, il a été question des modalités pratiques pour les régler. Faut-il envisager leur solution

# Une messe réussie. Et après?

Suite de la Une

pendant la phase transitoire ou non? Une interrogation somme toute légitime quand on sait les difficultés qu'il y a à étudier ce dossier aux contours quelquefois confus et qui met en rapport plusieurs acteurs et/ou facteurs nationaux et internationaux.

### Révision de la constitution

Les participants ont adopté, avec de légers amendements, les propositions du rapport. Ils sont ainsi unanimes à propos du principe de la limitation de la rééligibilité du président de la république (voir encadré). D'autre part, le principe de prestation de serment du président de la république est admis, mais la formule de serment proposée doit être plus solennelle et plus contraignante. Le serment devrait porter en particulier sur le respect de l'article 99 (nouveau). Pour ce qui est du fameux article 104, les participants ont exigé son abrogation, car il est jugé illégitime pour avoir été ajouté au texte de la constitution de juillet 91. L'article qui portera désormais (à titre symbolique) le numéro 103 sera reformulé pour garantir à la fois la continuité du droit, et la nécessaire adaptation des lois et règlements antérieurs aux nouveaux droits et libertés consacrés par la Loi fondamentale. Au terme de cette nouvelle formulation, les

anciennes continueront de s'appliquer, mais elles devront être harmonisées avec la constitution dans un délai de 3 ans, faute de quoi "tout citoyen pourrait saisir le conseil constitutionnel à propos de ces lois". Le gouvernement s'est engagé à instituer une commission destinée à étudier la conformité à la constitution des lois en matière de libertés.

Il a par ailleurs été souligné l'incompatibilité de la fonction du président de la république avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique. Les propositions du rapport sur les lois électorales ont été adoptées,

sous réserve de quelques observations relatives à l'accession des femmes aux fonctions électives. Le principe du quota est ainsi demandé et doit figurer dans la loi. Il est aussi demandé la levée de l'interdiction des candidatures indépendantes, tout en mettant en place des mesures permettant d'éviter les candidatures à connotation tribale ou particulariste.

Pour ce qui est de la CENI, les participants ont souligné la nécessité de sa création pour mettre fin à la fraude électorale entretenue jusque là par l'administration. Comme première condition, la CENI doit être dépolitisée c'est-à-dire

que les membres des partis politiques ne doivent pas y figurer, même si la nomination de ces derniers (au nombre de 15) doit s'effectuer en concertation avec ces partis. Ils seront nommés par décret, et le bureau sera mis en place dans les jours à venir. La CENI doit disposer des moyens matériels et financiers qui lui permettront de mener à bien son travail. Elle doit assurer le déroulement et le contrôle de toutes les opérations électorales, et gérer leur fichier. Pour la réussite de la transition, les partis politiques doivent bénéficier, préconisent les participants, de financements de la part de l'Etat.

Pour ce qui est du processus électoral, les participants ont opté pour un nouveau recensement à vocation administrative de la population, car les anciennes listes (de 2001) ne sont pas fiables. C'est pourquoi il a été souligné la mise en place rapide de la CENI pour conduire justement les opérations de recensement.

Le calendrier électoral, lui, prévoit un échéancier qui commence par un referendum et s'échève avec la présidentielle. Certains participants ont demandé la tenue concomitante des élections municipales et législatives.

**BÂ ADAMA MOUSSA**

### Propositions de modifications

Art 26 (al.1): la durée du mandat du président de la république est ramenée de 6 à 5 ans;

Art 26 (al.3): l'âge minimal exigé pour la présidence de la république est maintenu à 40 ans; le principe d'une limite maximale à 75 ans est introduit;

Art 28: le mandat du président de la république n'est renouvelable qu'une seule fois, sans autre condition (le caractère successif des deux mandats n'est pas exigé);

Art 99: cet article devrait ajouter la question du mandat du président de la république (durée et caractère renouvelable une seule fois), à la liste des dispositions constitutionnelles dont la modification est interdite.

Arts. 102 et 103: ces articles doivent être regroupés en un seul, et la formulation des dispositions transitoires proposée à cet effet est approuvée.